



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Vendredi 23 Septembre 2022
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET et Patrice BERIOT.

Excusés : Michel CORNIAUX, Mickael AUBRY et Matthieu DETREZ

1) Adoption du procès-verbal du 22 juin 2022

Le procès-verbal du 22 juin 2022 est adopté sous réserve de lire AS Pavant en 1^{ère} année d'infraction – 50 €.

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) Présentation du nouveau statut de l'arbitrage validé par l'assemblée fédérale le 11 décembre 2021 applicable dès la saison 2022-2023.

Nous invitons les clubs à consulter le statut de l'arbitrage téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Football.

4) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

[Dossier GUILLAUME Aurélien \(2428341173\) du FC Vierzy \(523620\) pour Château Thierry Etampes FC \(581164\)](#) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUILLAUME Aurélien la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Château Thierry Etampes FC (581164) Pas d'opposition du FC Vierzy (523620).

Monsieur GUILLAUME Aurélien étant licencié au club du FC VIERZY depuis au minimum 5 saisons consécutives en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage alinéa 3 le club du FC VIERZY (523620) le comptera dans son effectif pour une saison (2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour les saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).

Monsieur GUILLAUME Aurélien comptera dans l'effectif du club de Château Thierry Etampes FC (581164) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier GAYET Mickael (2411225942) du FC Lesdins (530301) pour FC Saint Martin Etreillers (582191) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GAYET Mickael (2411225942) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Saint Martin Etreillers (582191). Pas d'opposition du club FC Lesdins (530301).

Monsieur GAYET Mickael (2411225942) couvrira le club du FC Lesdins (club formateur) pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 et ne couvrira aucun club pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira le club du FC Saint Martin Etreillers (582191) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier LELONG Cédric (2410941567) de l'US Vadencourt (544900) pour l'US Guise (500502) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LELONG Cédric (2410941567) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Guise (500502).

Pas d'opposition du club de l'US Vadencourt (544900).

Monsieur LELONG Cédric (2410941567) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club de l'US Guise (500502) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier LAZIC Romain (2427601106) du FC 3 Châteaux (549894) pour l'US Prémontré Saint Gobain (550092) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LAZIC Romain la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US prémontré Saint Gobain (550092). Pas d'opposition du FC 3 Châteaux (549894).

Monsieur LAZIC Romain étant licencié au club du FC 3 Châteaux depuis au minimum 5 saisons consécutives en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage alinéa 3 le club du FC 3 Châteaux (549894) le comptera dans son effectif pour une saison (2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour les saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).

Monsieur LAZIC Romain comptera dans l'effectif du club de l'US prémontré Saint Gobain (550092) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier PATE Cédric (2468317376) du FC Travecy (528071) pour l'US La Fère (502630) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr PATE Cédric (2468317376) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US La Fère (502630).

Pas d'opposition du club du FC Travecy (528071).

Monsieur PATE Cédric (2468317376) couvrira le club du FC Travecy (club formateur) pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 et ne couvrira aucun club pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 et ne couvrira le club de l'US La Fère (502630) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier QUILLET Damien (2410455309) de l'US Etréaupont (518831) pour Ent Buironfosse la Capelle (545612) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr QUILLET Damien la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Ent Buironfosse la Capelle (545612) Mail du président de l'US Etréaupont (518831), monsieur SORTON Jonathan donnant son accord pour le changement de club de monsieur Damien QUILLET dès la saison 2022-2023.

Monsieur QUILLET Damien comptera dans l'effectif du club de Ent Buironfosse la Capelle (545612) dès la saison 2022-2023.

Dossier BOUTE Maxime (2543642451) de l'US Etréaupont (518831) pour SC Origny en Thiérache (519761) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BOUTE Maxime la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de SC Origny en Thiérache (519761) Pas d'opposition de l'US Etréaupont (518831).

Monsieur BOUTE Maxime étant licencié au club de l'US Etréaupont depuis au minimum 5 saisons consécutives et que l'US Etréaupont est son club formateur en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage alinéas 2 et 3 le club de l'US Etréaupont (518831) le comptera dans son effectif pour 3 saisons (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour la saison 2025-2026.

Monsieur BOUTE Maxime comptera dans l'effectif du club de SC Origny en Thiérache (519761) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier CASOLA Jérôme (2499831520) de l'Ent Crouy Cuffies (563695) pour le FC Billy sur Aisne (560958) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CASOLA Jérôme (2499831520) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Billy sur Aisne (560958).

Pas d'opposition du club de l'Ent Crouy Cuffies (563695).

Monsieur CASOLA Jérôme (2499831520) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club du FC Billy sur Aisne (560958) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier CARPENTIER Grégory (2408330068) de SCP Fontaine notre dame (546219) pour le FC Hannapes (527974) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CARPENTIER Grégory (2408330068) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Hannapes (527974). Pas d'opposition du club de SCP Fontaine notre dame (546219).

Monsieur CARPENTIER Grégory (2408330068) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club du FC Hannapes (527974) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier MOREAUX Geoffrey (2458316513) de ESP Oignes (530294) pour l'US Chauny (500239) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MOREAUX Geoffrey (2458316513) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Chauny (500239). Pas d'opposition du club de ESP Oignes (530294).

Monsieur MOREAUX Geoffrey (2458316513) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club de l'US Chauny (500239) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier DUFOUR Kévin (2543550260) de l'US Acy (546545) pour le FC Courmelles (531359) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DUFOUR Kévin (2543550260) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Courmelles (531359).

Pas d'opposition du club de l'US Acy (546545).

Monsieur DUFOUR Kévin (2543550260) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club du FC Courmelles (531359) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier DA SILVA PINTA Arnaldo (2547630815) de l'AS Venizel Billy (502744) pour le Septmonts OC (527510) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DA SILVA PINTA Arnaldo (2547630815) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Septmonts OC (527510). Pas d'opposition du club de l'AS Venizel Billy (502744).

Monsieur DA SILVA PINTA Arnaldo (2547630815) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et ne couvrira le club de Septmonts OC (527510) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier LEFRANC Bruno (2498318250) de l'Ent Crouy Cuffies (563695) pour l'US Prémontré Saint Gobain (550092) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LEFRANC Bruno (2498318250) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Prémontré Saint Gobain (550092).

Pas d'opposition du club de l'Ent Crouy Cuffies (563695).

Monsieur LEFRANC Bruno (2498318250) ne couvrira aucun club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et, ne couvrira le club de l'US Prémontré Saint Gobain (550092) qu'à compter de la saison 2026-2027.

Dossier LEFEVRE Francis (2499831530) d'indépendant pour le SC Flavy (564246) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LEFEVRE Francis (2499831530) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du SC Flavy (564246).

Monsieur LEFEVRE Francis (2499831530) couvrira le club du SC Flavy (564246) à compter de la saison 2022-2023.

Dossier FLAMANT Jean Christophe (2428346842) d'indépendant pour l'US Crepy Vivaise (549893) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr FLAMANT Jean Christophe (2428346842) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Crepy Vivaise (549893).

Monsieur FLAMANT Jean Christophe (2428346842) couvrira le club de l'US Crepy Vivaise (549893) à compter de la saison 2022-2023.

Dossier TASSE Arnaud (2410688728) d'indépendant pour l'US Seboncourt (517130) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TASSE Arnaud (2410688728) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Seboncourt (517130).

Monsieur TASSE Arnaud (2410688728) couvrira le club de l'US Seboncourt (517130) à compter de la saison 2022-2023.

Dossier BRUNET Christian (2499831254) du FC Hannapes (527974) pour indépendant :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BRUNET Christian (2499831254) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence indépendant.

Pas d'opposition du FC Hannapes (527974).

Monsieur BRUNET Christian (2499831254) étant licencié au club du FC Hannapes (527974) depuis au minimum 5 saisons consécutives et que le FC Hannapes (527974) est son club formateur en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage alinéas 2 et 3 le club du FC Hannapes (527974) le comptera dans son effectif pour 3 saisons (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour la saison 2025-2026.

Dossier GUERIN Pascal (9602970061) du CS Blérancourt (518722) pour US Anizy Pinon (502704) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUERIN Pascal (9602970061) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Anizy Pinon.
Courrier du CS Blérancourt autorisant Mr GUERIN Pascal à quitter le club.
Monsieur GUERIN Pascal (9602970061) couvrira le club de l'US Anizy Pinon (502704) pour la saison 2022-2023.

5) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS AU 31-08-2022

Départemental 1 (2 arbitres)

502607 - U.S. GUIGNICOURT
502719 - ET.S. MONTCORNET
520801 - U.S. AULNOIS SS/LAON
541426 - U.S. DES VALLEES
550025 - INTERNATIONAL ESPOIR CLUB CHATEAU THIERRY
581689 - HARLY QUENTIN HQ

Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY L/POUILLY

Départemental 3 (1 arbitre)

521201 - LA CONCORDE DE BUCY L/PIERREPONT
533707 - F.C. BUCY LE LONG
552669 - ABC ARSENAL

Départemental 4 (1 arbitre)

511123 - ESP. DE SAINS RICHAUMONT
518722 - C.S. BLERANCOURT
520747 - U.S. ROZOY S/SERRE
522896 - A.S. BRENLY OULCHY
528620 - C.S. AUBENTON
546545 - U.S. D'ACY
517740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS
560451 - OLYMPIQUE DE GRICOURT
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND

Départemental 5 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS
502762 - U.S. COUCY LES EPPES
518936 - S.C. MONTAIGU
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON
523698 - AM.S. OHIS
528614 - A.S. MARTIGNY
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS

530466 - F.C. AMIGNY ROUY
544041 - C.A. SAINT SIMON
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME
548095 - A.S. D'EFFRY
560214 - GOUY - FOOTBALL - CLUB
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD)
560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB
560698 - VOYENNE ATHLETIC CLUB
561038 - HOMBLIERES RC
561146 - BELLEU US
861061 - CONDE EN BRIE RC

Ces clubs doivent régulariser leur situation avant le 28 février 2023. Faute de régularisation les sanctions prévues aux articles 46 et 47 seront appliquées.

6) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2022

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2021-2022 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2022-2023.

(Niveau des clubs au 01 juin 2022)

Départemental 1 (2 arbitres)

502632 - U.S. SISSONNE – 1ère année d'infraction : 120 €
527510 – SEPTMONS OC - 1ère année d'infraction : 120 €
541426 - U.S. DES VALLEES – 1ère année d'infraction : 120 €
545612 - ENT.S. U.S. BUIRONFOSSE CAPELLE – 1ère année d'infraction : 120 €
549893 - U. S. CREPY VIVAISE – 1ère année d'infraction : 120 €
550025 - INTERNATIONAL ESPOIR CLUB CHATEAU THIERRY – 1ère année d'infraction : 120 €
581689 – HARLY QUENTIN HQ - 1ère année d'infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 2ème année d'infraction : 100 €
545610 – ENT S CLACY MONS - 1ère année d'infraction : 50 €
590583 – FC MONCELIEN - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

515542 – UAM FEROISE - 1ère année d'infraction : 50 €
519590 – AS MILONAISE - 1ère année d'infraction : 50 €
521201 - LA CONCORDE DE BUCY L/PIERREPONT - 1ère année d'infraction : 50 €
528620 - C.S. AUBENTON - 1ère année d'infraction : 50 €
533707 – FC BUCY LE LONG - 1ère année d'infraction : 50 €
550884 – FC VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction : 50 €
582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 2ème année d'infraction : 100 €

Départemental 4 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction : 50 €
518936 - S.C. MONTAIGU - 1ère année d'infraction : 50 €
522896 – AS BRENLY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €
528614 – AS MARTIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €
531922 - A.S. BRUNEHAMEL - 1ère année d'infraction : 50 €
533353 – AS PAVANT – 1ère année d'infraction : 50 €
535223 - A.F.C. BELLEU - 1ère année d'infraction : 50 €
545707 – AS NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €
546219 – SPC FONTAINE NOTRE DAME - 1ère année d'infraction : 50 €
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB – 2ème année d'infraction : 100 €
581165 – FONTAINOIS FC - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 5ème année d'infraction : 200 €
520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 1ère année d'infraction : 50 €
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 1ère année d'infraction : 50 €
530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 1ère année d'infraction : 50 €
548095 - A.S. D'EFFRY - 1ère année d'infraction : 50 €
560214 - GOUY FC - 1ère année d'infraction : 50 €
560449 – AS TUPIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €
560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d'infraction : 50 €
560451 - OLYMPIQUE DE GRICOURT - 1ère année d'infraction : 50 €
560698 - VOYENNE ATHLETIC CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €
560958 - FC BILLY SUR AISNE- 1ère année d'infraction : 50 €
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND – 3ème année d'infraction : 150 €
582510 - F. C. CLASTROIS- 2ème année d'infraction : 100 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE